

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 03 31

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°10 rue de Joinville

Réf : 56/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SUEZ-DTDICT** dont le siège social est situé ORDONNANCEMENT - DICT 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON, en date du 6 février 2023, afin de créer un branchement d'eau avec compteur, au droit du 10 rue de Joinville à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SUEZ-DTDICT** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de créer un branchement d'eau avec compteur, au droit du 10 rue de Joinville à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur chaussée et trottoir. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée par des feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du vendredi 17 février au jeudi 9 mars 2023 de 9h00 à 16h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

10 FEV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

